

**OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL VILLE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,  
LE DIX NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,  
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,  
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE  
Adjoints  
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,  
Mme HELT, M. PERRET,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO  
Conseillers Délégués  
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,  
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,  
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,  
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,  
Mme JACQUET-LEGER, M. FLAMENT et M. BOULIGNAC

Le nombre de conseillers  
en exercice est de 35

Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme CAMPAGNE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. HUMEAU	à	Mme Brule

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**



Pour le Maire  
Par délégué  
Le Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 juin 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - DL2025 - BF

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/79 du 19 juin 2025

**OBJET: (001) BUDGET PRINCIPAL VILLE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-1, L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération n° 2025/34 du 3 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 3

Abstention(s) : 8

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver** la décision modificative n°1 comme ci-dessous :

SECTIONS	BP 2025 Reports 2024 compris	DM N°1	TOTAL
<b>Investissement</b>			
Dépenses	24 078 100,00 €	0,00 €	24 078 100,00 €
Recettes	24 078 100,00 €	0,00 €	24 078 100,00 €
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	51 853 100,00 €	0,00 €	51 853 100,00 €
Recettes	51 853 100,00 €	0,00 €	51 853 100,00 €
<b>Ensemble</b>			
Dépenses	75 931 200,00 €	0,00 €	75 931 200,00 €
Recettes	75 931 200,00 €	0,00 €	75 931 200,00 €

\* PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
	001	Résultat d'investissement reporté		
	021	Virement de la section de fonctionnement		-93 500,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		93 500,00
	041	Opérations patrimoniales		
	10	Dotations, fonds divers et réserves		
	13	Subventions d'investissement		
	16	Emprunts et dettes assimilées		
	20	Immobilisations incorporelles		
	204	Subventions d'équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles		
	23	Immobilisations en cours		
	26	Participations et créances rattachées à des participations		
	27	Autres immobilisations financières		
	45	Opérations pour compte de tiers		
		<b>Total Investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2025/79 du 19 juin 2025

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	023	Virement à l'investissement	-93 500,00	
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 500,00	
	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
	011	Charges à caractère générale		
	012	Charges de personnel et frais assimilés		
	013	Atténuation de charges		
	014	Atténuation de produits		
	65	Autres charges de gestion courante		
	66	Charges financières		
	67	Charges spécifiques		
	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		
	73	Impôts et taxes		
	74	Dotations et participations		
	75	Autres produits de gestion courante		
	76	Produits financiers		
	77	Produits spécifiques		
	78	Reprise sur provisions		
		<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Article 2 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

**Bernard JAMET**  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

**Pierre KERGOAT**  
Conseiller Municipal